

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « B&B Computer Solutions », représentée par Monsieur BROUSMICHE Didier, dont les bureaux se trouvent Place Albert 1er 9 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Place Albert 1er, 9 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section C n°118G.

Le projet consiste l'aménagement de 11 places de stationnements, la réalisation d'une terrasse couverte et la construction de carports, la démolition d'une serre et l'abattage d'une haie d'environ 30 mètres de long présentant les caractéristiques suivantes :

- Démolition d'une serre de 12 m² ;
- Ouverture dans le mur délimitant la parcelle de la rue du Presbytère pour créer un nouvel accès avec une barrière coulissante ;
- L'abattage de haies totalisant 30 mètres de longueur ;
- Création de 11 emplacements de stationnement, revêtu de matériaux perméables (dalles engazonnées) ;
- Création d'un chemin piétonnier entre le stationnement et le bâtiment ;
- Création d'une terrasse couverte sur pilotis recouverte en bois de 33 m² ;
- Construction d'un carport de 38 m² pour couvrir l'es emplacements 8 à 10 ;
- Construction d'un second carport de 62,50 m² pour couvrir les emplacements 1 à 5 ;
- 20 panneaux solaires sur le toit du premier carport pour alimenter les bornes de recharges des voitures ;

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional : règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (chapitre 4, section 2 normes) ;

La demande déroge au Guide Régional d'Urbanisme concernant les articles 415 et 415/1 :

- Art. 415. Les parkings doivent comporter à proximité immédiate de leur sortie ou de l'entrée du bâtiment qu'ils jouxtent un emplacement d'une largeur minimale de 3,3 mètres et un même emplacement par tranches successives de 50 emplacements. Ces emplacements sont réservés sur une surface horizontale et sont signalés.
- Art. 415/1. Sans préjudice de l'article 414, § 2, tous bâtiments, parties de bâtiments ou espaces visés à l'article 414, § 1er, disposent à partir de la rue et du parking, d'au moins une voie d'accès la plus directe possible dont les cheminements répondent aux conditions suivantes : 1° la surface est de préférence horizontale, dépourvue de toute marche et de tout ressaut ; la largeur minimale est de 120 centimètres.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Laurence Hudon), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1^{er} étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Le 21 avril 2026 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : permisurbanisme@wavre.be. À défaut, pour les consultations jusqu'à 20 heures, la permanence pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 15 avril 2026 et clôturée le 29 avril 2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : permisurbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 25/253.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 29 avril 2026 à 11h, au Service urbanisme.

A Wavre, le 3 avril 2026